

**Jeffrey
Rosen**

***Comment concilier
liberté et sécurité ?***

**traduit de l'anglais (États-Unis)
par Jean-Luc Fidel**

La scène se passait il y a quelque temps chez Google, lors d'une conférence. Selon le responsable des programmes publics, avant longtemps, on demanderait à Google et à Facebook de mettre en ligne les flux en direct de toutes les caméras de surveillance publiques et privées dans le monde, y compris celles qui sont installées sur des drones. Imaginez ce qui se passerait si Facebook répondait aux pressions publiques et acceptait de poster ces flux afin qu'on puisse les rechercher en ligne

et même archiver dans le nuage numérique les vidéos ainsi obtenues.

Une fois en place ce nouveau système fonctionnant comme un circuit ouvert, n'importe qui n'importe où pourrait se connecter à Internet, sélectionner telle ou telle rue sur le site cartographique de Facebook et zoomer sur tel ou tel individu en particulier. L'utilisateur pourrait ensuite reculer pour suivre le chemin que cette personne a parcouru depuis qu'elle est sortie de chez elle, ou bien avancer pour découvrir où elle s'est rendue. En utilisant l'application intégrée de reconnaissance des visages qui est fournie par Facebook, on pourrait également cliquer sur un passant déambulant dans n'importe quelle rue du monde, charger son image dans la base de données de Facebook afin de connaître son identité et ensuite suivre tous ses mouvements.

Les caméras de surveillance se répandent de plus en plus dans les lieux publics et les espaces commerciaux. Il devient dès lors possible pour n'importe qui d'identifier et de surveiller pratiquement tous les citoyens où que ce soit dans le monde. Imaginez ce qui se passerait si, dans un grand élan d'enthousiasme, Mark Zuckerberg lançait un nouveau système de surveillance permanente baptisé Open Planet.

Or Open Planet n'est pas un fantasme technologique. La plus grande partie de l'architecture nécessaire pour le réaliser existe déjà. C'est ainsi qu'il est possible, grâce aux technologies existantes, de reconstituer les mouvements de quelqu'un vingt-quatre heures sur vingt-quatre et sept jours sur sept – pour ce faire, il suffit de se servir des abonnements que vous utilisez dans les transports ou encore des informations transmises par vos téléphones mobiles et qui permettent de vous localiser, ces appareils constituant en quelque sorte des dispositifs de traçage des individus. Le député allemand Malte Spitz a fait un procès à Deutsche Telecom (compagnie nationale de Telecom) et a ainsi pu récupérer six mois de données de localisation téléphonique le concernant. En combinant ces données de géolocalisation avec les informations fournies sur Internet par ses flux Twitter et ses consultations de blogs, le journal Die Zeit est parvenu à créer une carte montrant où il se trouvait durant ces six mois.

Quels sont les inconvénients d'un monde où tous nos déplacements publics peuvent être enregistrés, archivés et récupérés en permanence ? Le plus immédiat est l'impossibilité d'échapper à notre passé numérique. Prenons le cas de Stacy Snyder. En 2006, en Pennsylvanie, cette enseignante stagiaire de 25 ans a posté sur sa page une photo d'elle habillée en pirate lors d'une fête, en train de boire dans un gobelet en plastique, avec pour légende : « Pirate ivre ». Ayant découvert le pot

aux roses, son superviseur au lycée lui a déclaré que cette photo était « indigne d'une professionnelle ». Quant au doyen de l'institut pédagogique de l'Université de Millersville, il a considéré qu'elle faisait la promotion de l'alcool en s'exhibant ainsi virtuellement à ses élèves trop jeunes pour avoir le droit de boire. En conséquence, alors qu'elle devait obtenir son diplôme quelques jours plus tard, l'Université le lui a refusé. Stacy Snyder a porté plainte, au motif que l'Université avait violé le premier amendement de la Constitution américaine en la pénalisant pour un comportement (parfaitement légal) adopté en dehors de ses heures de travail. Les tribunaux n'en ont pas jugé ainsi et elle n'est jamais devenue enseignante. Elle exerce aujourd'hui un métier qui n'a rien à voir.

Quand les historiens de demain se pencheront sur les dangers encourus au début de l'ère numérique, il se peut que Stacy Snyder devienne une icône. Or le problème qu'elle a rencontré n'est qu'un exemple parmi d'autres du défi qui, à grande ou à petite échelle, se pose pour des millions de personnes sur tout le globe : comment vivre dans un monde où Internet enregistre tout et n'oublie rien, où toutes les informations biographiques et les consultations de blogs par nous et à propos de nous peuvent être stockées à tout jamais ? Avec des sites comme Failbook, qui collationnent et partagent des révélations personnelles compromettantes sur les utilisateurs de Facebook, des photos et des conversations par chats mal venus peuvent revenir hanter chacun de nous des mois ou des années après.

Doit-il exister un droit à échapper à son passé sur Internet ? En Amérique, les tribunaux répondent en général par la négative. S'il était administré par un gouvernement, on pourrait objecter au système Open Planet que c'est une façon d'enquêter sur notre personne et sur nos actes car il révèle maintes informations sur nos mouvements publics. Toutefois, les tribunaux américains soutiennent que notre vie privée ne peut bénéficier d'une protection juridique dans les lieux publics. Au contraire, l'Union européenne a proposé de reconnaître un droit à l'oubli sur Internet qui permettrait aux citoyens de demander que soient retirées non seulement les données qu'ils ont postées eux-mêmes, mais aussi celles qui portent sur eux – photos, notices biographiques ou tweets – mises en ligne par d'autres, même si elles ont été largement diffusées.

En Europe, les racines intellectuelles du droit à l'oubli sont à chercher dans le droit français. Celui-ci autorise en effet un condamné qui a purgé sa peine et a été réhabilité à s'opposer à la publication des faits ayant entraîné sa condamnation et son incarcération. En Amérique au contraire, la divulgation du passé criminel de quelqu'un est protégée par le premier amendement, ce qui a conduit Wikipedia à résister aux tentatives de deux Allemands condamnés pour avoir assassiné un acteur célèbre ; ils voulaient faire retirer leur histoire de la page consacrée à cet acteur.

Alors que les régulateurs européens se débattent avec les détails de cette proposition d'un droit à l'oubli, nous allons bientôt voir s'affronter les visions européenne et américaine de la liberté de parole et de la vie privée. Les Américains se préoccupent des inconvénients pour le débat public qui découleraient du droit pour chacun de supprimer ce qu'il veut à propos de lui sur Internet. (Par exemple, une star argentine de la pop s'est opposée à des images racistes d'elle volontairement postées et largement diffusées. Quand un juge argentin a ordonné à Yahoo Argentine de les retirer, Yahoo a répondu que cette suppression sélective était trop difficile sur le plan technologique ; la société a plutôt supprimé toutes les références à cette chanteuse sur le moteur de recherche de Yahoo Argentine.) A l'opposé, les

régulateurs français estiment que les individus doivent pouvoir contrôler leur image sur Internet. Vu les difficultés techniques inhérentes à une suppression sélective, ma conviction est que les solutions technologiques sont plus efficaces que les remèdes juridiques : Facebook, Google et Yahoo feraient bien de mettre en place des « dates de péremption » pour les données. Ces dates permettraient de préciser, quand on poste une photo, un texte ou un tweet, si on veut le rendre accessible durant un jour, un mois ou un an.

Quel que soit le parti juridique qu'on souhaite prendre, il est évident que, comme nousuttons tous sur les défis que pose le fait de vivre dans un monde sans oubli possible, il nous faut apprendre de nouvelles formes d'empathie, de nouveaux modes de définition de nous-mêmes sans référence à ce que les autres disent de nous, ainsi que nous pardonner les uns et les autres pour les traces numériques que nous laissons derrière nous pour toujours.

Philosophe (*La philosophie n'est pas toujours innocente*, correspondance choisie Hannah Arendt/Karl Jaspers), traducteur (notamment de Jared Diamond, Hannah Arendt, Adam Phillips, Antonio Damasio ou Gerald Edelman), **Jean-Luc Fidel** est éditeur.